

Passeport

15, mail d'Allagnat De 8 h 15 à 16 h - Permanence jusqu'à 17 h 45 Centre Municipal Allagnat [Centre Municipal Allagnat](#)

Consultez le tableau d'affluence

ATTENTION : Il n'est plus nécessaire pour les personnes nées à Clermont-Ferrand de fournir un acte de naissance pour l'établissement ou le renouvellement d'un passeport en mairie quelque soit le lieu de votre demande de passeport.

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe mairie en France à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement et à l'étranger auprès de votre consulat ou votre ambassade.

Communes du Puy-de-Dôme équipées pour la délivrance des passeports biométriques :
Ambert - Aubière- Beaumont- Besse et Saint Anastasie- Brassac les Mines- Chamalières -Cournon d'auvergne - Cunlhat - Gerzat -Issoire - Lezoux - Les Martes de Veyre- Pont-du-Château- Riom- Rochefort-Montagne - Saint Amant-Tallende- Saint Eloy-les-Mines-Saint Georges de Mons - Thiers- Volvic

Conditions :

Présence obligatoire de la personne majeure ou du mineur accompagné d'un parent (ou de son représentant légal)

Le demandeur d'un passeport biométrique doit **être de nationalité française**.

Durée de validité :

10 ans pour les personnes majeures et 5 ans pour les mineurs.

À noter : il n'est plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents. L'enfant doit avoir son propre passeport.

Coût : (tarif 2016)

- 86 euros pour une personne majeure (passeport valable 10 ans)
- 42 euros pour un mineur de plus de 15 ans (passeport valable 5 ans)
- 17 euros pour un mineur de moins de 15 ans (passeport valable 5 ans en timbres fiscaux), à acheter dans un bureau de tabac (timbres dématérialisés ou timbres papiers), aux centres des impôts ou sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr>

Délai d'obtention :

Le délai varie en fonction des périodes d'affluence et des délais de traitement de la Préfecture- se renseigner lors de la demande de rendez-vous

- **Pièces à fournir :** [RDV sur la page Passeport de la Préfecture du Puy-De-Dôme](#)
Il est obligatoire de connaître les noms, dates et lieux de naissance de vos parents.
Remarques :
 - En cas de garde alternée, joindre les justificatifs de domicile de chaque parent et la pièce d'identité originale de chaque parent.
 - En cas de divorce ou de séparation : fournir le jugement complet
 - Fournir 2 photos identiques pour plus de sécurité. [Cliquez ici pour savoir quelles photos fournir pour ma demande.](#)

Conseil pour votre rendez-vous

Dans le doute, n'hésitez pas à vous munir de plusieurs justificatifs de domicile, de photos d'identité identiques et de votre livret de famille. Les documents vous sont restitués.

- **Pièces justifiant le domicile** (original moins de trois mois) au nom du demandeur ou de son parent présent
 - une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de loyer, de téléphone (fixe, box internet ou mobile),
 - ou une quittance de loyer avec tampon et signature de l'agence (non manuscrite du bailleur),
 - ou le dernier avis d'imposition sur le revenu, la taxe habitation ou foncière en cours,
 - ou une attestation récente d'assurance habitation

Si vous êtes hébergé-e :

- une attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois
- et la pièce d'identité de l'hébergeant
- et un justificatif de domicile de l'hébergeant

Justifier de la nationalité française (nous consulter)

Demander un rendez-vous passeport

Le passeport d'urgence

La délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.

Motif :

Un passeport temporaire peut être uniquement délivré si vous vous trouvez dans la situation d'urgence médicale suivante : Décès.

Où faire la demande :

- [à la Préfecture ou la sous-préfecture de votre département.](#)

Contact :

15 mail d'Allagnat - 2ème étage (à côté de la Médiathèque de Jaude)

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS POUR DÉPOSER LE DOSSIER :

La présence du demandeur.e mineur.e ou majeur.e est obligatoire

Par (au 04 73 42 36 67

Sur place au guichet d'accueil

[En ligne demander un rendez-vous pour un passeport](#)

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi

de 9h à 17h

Jeudi (fermé au public le jeudi matin) :

- du 1^{er} mars au 31 juillet 2019
- à partir du 1^{er} août 2019

de 11h à 17h

de 12h à 17h



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

1 - FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER 35 MM DE LARGE SUR 45 MM DE HAUT. LA TAILLE DU VISAGE DOIT ÊTRE DE 32 À 36 MM, DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRÂNE (HORS CHEVEUX).



2 - QUALITÉ DE LA PHOTO

LA PHOTO DOIT ÊTRE NETTE, SANS FLUERS, NI TRACES.



3 - LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS

LA PHOTO NE DOIT PRÉSENTER NI SUR-EXPOSITION, NI SOUS-EXPOSITION. ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT ÉCLAIRÉE, SANS OMBRE PORTÉE SUR LE VISAGE OU EN ARRIÈRE-PLAN. UNE PHOTO EN COULEUR EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.



4 - FOND

LE FOND DOIT ÊTRE UN CLAIR UNIFORME (BLEU CLAIR, GRIS CLAIR). LE BLANC EST INTERDIT.



5 - LA TÊTE

LA TÊTE DOIT ÊTRE NUE. LES COIFFES/CHÈFS SONT INTERDITS.



6 - REGARD ET POSITION DE LA TÊTE

LE SUJET DOIT PRÉSENTER SON VISAGE FACE À L'OBJECTIF. LA TÊTE DOIT ÊTRE DROITE.



7 - REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT FIXER L'OBJECTIF. IL DOIT ADOPTER UNE EXPRESSION NEUTRE ET AVOIR LA BOUCHE FERMÉE.



Photo à fournir

Document joint

Tableau d'affluence passeport
PDF | 134.05 Ko